

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »)

Étendue

Nous avons été chargés par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») de réaliser une « mission d'assurance raisonnable » au sens des Normes internationales de missions de certification (ci-après, la « mission ») visant la délivrance d'un rapport sur la répartition par la Banque CIBC du produit net au 31 juillet 2024 des billets de premier rang de 500 M\$ US émis le 23 octobre 2020 (l'« obligation verte de la Banque US »), des CPG de croissance liés à un indice et des CPG de croissance liés à un indice européen en circulation émis entre le 1^{er} juin 2021 et le 30 novembre 2023 (ensemble, les « CPG »), des billets de dépôt d'émissions durables émis le 29 décembre 2022 (le « billet structuré canadien »), des Capped Leveraged Index Return Notes® émis le 20 janvier 2023 (le « billet structuré américain »), des obligations à taux variable de 500 M€ émises le 29 janvier 2024 (l'« obligation verte de la Banque EUR ») et des dépôts effectués dans des comptes de dépôt liés à la durabilité entre le 1^{er} août 2023 et le 31 juillet 2024 et restants dans le compte au 31 juillet 2024 (les « CDLD ») figurant dans le Rapport sur les répercussions des émissions de financement durable 2024 de la Banque CIBC (le « Rapport »). La répartition du produit net de l'obligation verte de la Banque US, des CPG, du billet structuré canadien, du billet structuré américain, de l'obligation verte de la Banque EUR et des CDLD est décrite en détail dans l'annexe ci-jointe et est désignée collectivement dans les présentes comme l'« objet considéré ».

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure de certification n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le Rapport et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur celles-ci.

Critères appliqués par la Banque CIBC

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, la Banque CIBC a réparti le produit net tiré de l'obligation verte de la Banque US et des CPG émis entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 octobre 2021 conformément aux critères d'admissibilité présentés dans le Cadre des obligations vertes de la Banque CIBC (mars 2020), a réparti le produit net du billet structuré canadien, du billet structuré américain, de l'obligation verte de la Banque EUR, des CPG émis entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 novembre 2023 et des dépôts effectués dans des CDLD entre le 1^{er} août 2023 et le 29 février 2024 et restants dans le compte au 31 juillet 2024 conformément aux critères d'admissibilité présentés dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (septembre 2021) et a réparti le produit net des dépôts effectués dans des CDLD entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 juillet 2024 et restants dans le compte au 31 juillet 2024, conformément

aux critères d'admissibilité présentés dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (mars 2024). Les critères d'admissibilité énoncés dans le Cadre des obligations vertes de la Banque CIBC (mars 2020), dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (septembre 2021) et dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (mars 2024) sont désignés collectivement dans le présent document comme les « critères ». Ces critères ont été expressément conçus afin de déterminer les actifs admissibles auxquels a été affecté le produit net tiré de l'obligation verte de la Banque US, des CPG, du billet structuré canadien, du billet structuré américain, de l'obligation verte de la Banque EUR et des CDLD. Par conséquent, l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Responsabilités de la Banque CIBC

Il incombe à la direction de la Banque CIBC de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion à l'égard de la présentation de l'objet considéré, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000, *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'objet considéré est, dans tous ses aspects significatifs, présenté conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement raisonnable à notre opinion.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre Société applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres*

missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Description des procédures mises en œuvre

Nos procédures ont notamment consisté à :

- ▶ interroger les membres du personnel concernés afin d'acquérir une compréhension des contrôles internes et des processus de collecte, de compilation et de présentation de l'information sur l'objet considéré;
- ▶ inspecter les documents pertinents relatifs aux systèmes et aux processus de collecte, de compilation et de présentation de l'information sur l'objet considéré;
- ▶ tester l'objet considéré afin d'en vérifier la conformité aux critères en le comparant aux données sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon;
- ▶ revoir la présentation de l'objet considéré et des informations applicables dans le Rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Opinion

À notre avis, l'objet considéré au 31 juillet 2024 est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Le 27 février 2025
Toronto, Canada

Annexe

	Obligation verte de la Banque US ¹	CPG et billets structurés américain/canadien 2, 3, 4, 7	Obligation verte de la Banque EUR ⁵	CDLD ⁶
	M \$ US	M \$ CA	M €	M \$ US
Produit total	500	101	500	180
Énergie propre ⁸	352	79	500	180
Immeubles verts	148	22	0	0
Répartition du produit	500	101	500	180

¹ Le produit net de l'obligation verte de la Banque CIBC émise le 23 octobre 2020 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans l'ancien Cadre des obligations vertes de la Banque CIBC (mars 2020).

² Le produit net des CPG de croissance liés à un indice de la Banque CIBC émis entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 octobre 2021 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans l'ancien Cadre des obligations vertes de la Banque CIBC (mars 2020). Le produit net des CPG de croissance liés à un indice et des CPG de croissance liés à un indice européen de la Banque CIBC émis entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 novembre 2023 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (septembre 2021).

³ Le produit net des billets de dépôt d'émissions durables de la Banque CIBC (le « billet structuré canadien ») émis le 29 décembre 2022 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (septembre 2021).

⁴ Le produit net des Capped Leveraged Index Return Notes® de la Banque CIBC (le « billet structuré américain ») émis le 20 janvier 2023 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (septembre 2021). Le dollar américain est converti au dollar canadien selon le taux de change au comptant au 31 juillet 2024 (1 USD = 1,38065 CAD).

⁵ Le produit net de l'obligation verte en euros de la Banque CIBC émise le 29 janvier 2024 est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (septembre 2021).

⁶ Le produit net des dépôts effectués dans des comptes de dépôt liés à la durabilité (« CDLD ») entre le 1^{er} août 2023 et le 29 février 2024 et restants dans le compte au 31 juillet 2024, est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (septembre 2021). Le produit net des dépôts effectués dans des CDLD entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 juillet 2024 et restants dans le compte au 31 juillet 2024, est réparti conformément aux critères d'admissibilité décrits dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (mars 2024).

⁷ Le produit net du billet structuré américain et du billet structuré canadien a été entièrement affecté à des actifs de l'activité admissible « énergie propre ».

⁸ Le terme « énergie renouvelable » a été remplacé par le terme « énergie propre » afin de tenir compte des critères d'admissibilité mis à jour dans le Cadre des émissions de financement durable de la Banque CIBC (septembre 2021 et mars 2024), comparativement à l'ancien Cadre des obligations vertes de la Banque CIBC (mars 2020). Le produit net des émissions est réparti conformément aux critères d'admissibilité énoncés dans le Cadre en vigueur au moment de la conclusion de l'émission.